

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation)

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **Idem**,

Responsable de l'exécution des travaux : /

Compteur : n°: **89 547 541**

EAN : **Non communiqué**

TVA : Néant

Index 1.8.1 : **4836.7kWh**

1.8.2 : **4455.32kWh**

2.8.1 : **1.04kWh**

2.8.2 : **0kWh**

2. Branchement

Tension de service : **3x230V**

Protection branchement : **Existante de 25A**

Alimentation tableau principal : **VFVB - 4x16mm²**

Interrupteur général : **40A/300mA - type A**

Cachet GRD : AIEG

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Piquet(s) de terre**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT ABRI	3
2	TD MAISON	25

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.

En l'absence de schémas complets, il se peut que la liste d'infractions soit incomplète.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **38.5Ω**

Isolement général : **101.7MΩ**

☒ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

☒ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

☒ Correspondance des schémas à l'installation

☒ Etat du matériel d'installation fixe

☒ Contacts directs et indirects

☒ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

☒ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

☒ Continuité des connexions équipotentielle et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Observation		Absence de pictogramme danger électrique
Observation		La tension n'est pas indiquée sur le tableau.
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	Les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ne sont pas obturées.
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	L'absence de porte et/ou d'écran de protection du tableau entraîne la possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.
Infraction	L1-3.1.3	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage.
Infraction	L1-5.3.5.3.	Dans une installation domestique, l'interrupteur différentiel n'est pas de type A.
Infraction	L1-4.2.3.4.c.3.	Les prises de terre doivent être reliées.
Infraction	L1-3.1.2	Les plans de position ne correspondent pas à la réalité.
Infraction	L1-3.1.2	Les schémas unifilaires ne correspondent pas à la réalité.
Infraction	L1-5.4.3.5.	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	La résistance de dispersion de terre est > 30 Ω et < 100 Ω compléter la protection par des différentiels additionnels 30 mA pour l'éclairage, 30mA pour 16 socles de prises maximum, 100mA pour cuisinières, congélateurs.
	L1-5.2.6.2.c.	La connexion est réalisée au moyen d'un dispositif fiche/prise sur une canalisation qui n'est pas souple.
Infraction	L1-4.2.3.2 4.2.3.4	Les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions ne sont pas présentes.
	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas exécutées dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires. Par exemple : cave, grenier
	L1-5.2.9.3.h 5.2.9.5	Le câble et/ou tube n'est pas correctement fixé à l'aide d'attaches appropriées.
Infraction	L1-5.2.8.	Les canalisations électriques (en montage apparent) ne sont pas disposées à une distance suffisante de canalisations non électriques.
Infraction		Supprimer ou isoler les extrémités des canalisations non utilisées.
	L1-1.4.1.	L'appareillage n'est pas fixé, raccordé suivant les règles de l'art. Par exemple prises et interrupteurs volants.
Infraction	L1-4.4.1.1.	Absence de protection contre les surintensités sur ce circuit. Le câble d'alimentation entre le TD ABRI et le TD MAISON n'est pas protégé.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **ne peut pas être plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 12/05/2026 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Robert Farrauto**
Date d'émission : **12/05/2025**

Date : **12/05/2025**

Visa:


 **Robert Farrauto**
0455/11.79.61